

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **10 juin 2014 à 20h**, sous la présidence de monsieur Jean Lalonde, maire.

Étaient présents les conseill(e)r(e)s: M. Paul Cozens
Mme Lise Charest
Mme Julie Lemieux
M. René-Philippe Hébert
M. Mario Cardinal

Était absent le conseiller: M. Alexandre Zalac (absence motivée)

M. David Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, est présent et agit comme secrétaire d'assemblée.

51-06-14

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyée par M. René-Philippe Hébert et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

52-06-14

Adoption du procès verbal de la séance du 13 mai 2014

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Lise Charest et résolu d'accepter le procès verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2014 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

53-06-14

Adoption du procès verbal de la séance du 2 juin 2014

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par Mme Lise Charest et résolu d'accepter le procès verbal de la séance extraordinaire du 2 juin 2014 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

Dépôt du rapport des dépenses du directeur général en vertu de la délégation de compétence

Une copie du rapport de M. David Morin, directeur général, est déposée au conseil.

Dépôt du rapport financier annuel de Transport Soleil

Une copie du rapport de M. David Morin, directeur général, est déposée au conseil.

Dépôt du rapport annuel du Réseau Biblio de la Montérégie

Une copie du rapport de M. David Morin, directeur général, est déposée au conseil.

54-06-14

Comptes à payer

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyée par M. René-Philippe Hébert et résolu d'approuver la liste des comptes à payer, pour un montant total de 66 721,71 \$, dont les numéros de chèques ou de transactions sont les suivants :

Chèques nos C1400116 à C1400133	49 806,59 \$
Paiement AccèsD (L) L1400049 à L1400054	6 974,36 \$
Chèques de salaires nos D1400083 à D1400101	9 940,76 \$
GRAND TOTAL	<u>66 721,71 \$</u>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

55-06-14

Congrès de la FQM 2014

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu que trois conseillers puissent participer au Congrès 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

56-06-14

Club de l'Âge D'or de Très-Saint-Rédempteur – Commandite pour leur 40^e anniversaire

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyé par M. Paul Cozens et résolu d'octroyer un montant de 250,00 \$ à titre de commandite au Club de l'Âge D'or dans le cadre de leur 40^e anniversaire. Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

57-06-14

Paiement des frais annuels du centre Câlin

CONSIDÉRANT le nombre important de famille résidente de Très-Saint-Rédempteur qui bénéficie des services offerts par le centre Câlin situé à Sainte-Marthe ;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé pour chacun des 45 enfants est de 50,00 \$;

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyée par M. René-Philippe Hébert et résolu de payer la contribution demandée d'un montant de 2250,00 \$. Que cette dépense soit affectée de la façon suivante ; 1 500,00 \$ au poste budgétaire 02-702-95-970, 375,00 \$ au poste budgétaire 02-702-91-970 et 375,00 \$ au poste budgétaire 59-110-10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

58-06-14

Achat conditionnel de nouvelle signalisation pour le sentier

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Rigaud d'uniformiser la signalisation sur l'ensemble des sentiers faisant partie de l'Escapade afin d'assurer convivialité et sécurité pour les utilisateurs;

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Julie Lemieux et résolu

QUE la municipalité accepte de payer le montant de 1 767,40 \$ pour l'achat et l'installation desdits panneaux sous réserve que la municipalité de Sainte-Marthe accepte de faire de même et qu'elle procède aux travaux nécessaires, afin que la portion de sentier située sur son territoire soit praticable, tel qu'elle s'y était engagée dans la résolution 08-10-183. Dans l'éventualité où la transaction se réaliserait, que la dépense soit affectée au surplus libre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

59-06-14

Approbation des plans et matériaux pour le projet résidentiel Le Sommet

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. Paul Cozens, appuyé par M. Mario Cardinal et résolu d'accepter les plans de maison qui nous ont été soumis ainsi que les matériaux de finition proposés. Le promoteur devra par ailleurs, s'assurer que les fondations soient complètes afin de permettre l'aménagement d'un sous-sol plein pied et que les installations septiques soient en mesure d'accepter une chambre supplémentaire dans l'éventualité où le sous-sol de la maison n'est pas fini.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

60-06-14

Demande d'aide financière «Petite Voirie» - programme PAARRM

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux à plusieurs endroits sur les rues municipales et de reprofiler certains fossés;

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Lise Charest et résolu qu'une demande un aide financière dans le cadre du Programme d'Aide à l'Amélioration du Réseau Routier Municipal (PAARRM), d'un montant de 75 000,00 \$, soit adressée à madame Lucie Charlebois, Députée de Soulanges et Ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, afin que la municipalité puisse obtenir une subvention pour effectuer les travaux projetés sur les rues des Sources, des Orioles, des Pommiers-Fleuris, des Hérons, des Mélèzes, Martin, des Merles, des Colibris, des Cyprès, sur le chemin du Ruban ainsi que sur la montée Primeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

61-06-14

Appel d'offres pour l'aménagement du Parc Cavaleri – Acceptation de la soumission

CONSIDÉRANT QUE la réception d'une soumission provenant de la firme Les Constructions PRV Inc au montant de 85 450,00 \$ toutes taxes en sus;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires, provenant du fonds de parc et de l'aide financière obtenue du Pacte rural, sont disponibles afin de réaliser le projet;

ATTENDU QUE madame Chantal Tremblay, architecte paysagiste, agira à titre de consultante et que notre inspecteur municipal assurera le suivi du dossier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lise Charest, appuyée par M. René-Philippe Hébert et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat en vue de procéder aux travaux d'aménagement du Parc Cavaleri à la firme Les Construction PRV Inc. Que la dépense nette soit payée tout d'abord à même les sommes obtenues du Pacte rural et que le solde résiduaire soit défrayé avec les sommes disponibles dans le fonds de parc et terrains de jeux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

62-06-14

Adoption du règlement d'emprunt numéro 203 décrétant une dépense visant à financer le réaménagement de l'église en centre socioculturel

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Règlement numéro 203 décrétant une dépense de 881 700,00 \$ et un emprunt de 431 700,00 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement de l'ancienne église en centre socioculturel ainsi qu'une taxe afin de rembourser cet emprunt.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2014;

ATTENDU QUE la municipalité entend utiliser les sommes déjà disponibles au compte du projet des infrastructures d'un montant de 400 000,00 \$ et son fonds de roulement d'un montant de 50 000,00 \$ afin de pourvoir à une partie de la dépense décrétée;

Il est proposé par M. René-Philippe Hébert, appuyée par Mme Julie Lemieux et résolu unanimement que

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux d'aménagement de l'ancienne église en centre socioculturel selon la plus basse soumission reçue de pour les travaux de construction lors de l'appel d'offre public qui s'est terminé en mai 2014 basé sur les plans et devis préparés par la firme d'architectes Massicotte et Dignard et la firme d'ingénieurs Beaudoin Hurens, et sur l'estimation détaillée des coûts préparée par la firme d'architecte Massicotte et Dignard, concernant la peinture, les équipements audio visuel, les électroménagers et œuvre d'art lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 881 700,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 431 700,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale d'un montant égal pour toutes les unités d'évaluation imposables situés sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée, dont les sommes confirmées à recevoir, d'un montant total de 185 000,00 \$, provenant du programme de la taxe sur l'essence, du Pacte rural et du Fonds pour l'accessibilité lesquelles copies font partie intégrante du présent règlement comme annexes « C », « D » et « E », pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean Lalonde, Maire

David Morin, Directeur général et
secrétaire trésorier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

63-06-14

Journée d'accessibilité au registre concernant le règlement 203

CONSIDÉRANT les articles 532 à 536 de la Loi sur les élections et les référendums;

ATTENDU QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quarante-neuf (49) selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités'article;

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par Mme Lise Charest et résolu à l'unanimité que le registre soit tenu à l'ancienne église, le lundi 16 juin 2014 de 9 à 19 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Points d'information

- 1.
- 2.

Période de questions

64-06-14

Levée de la séance

Il est proposé par M. Mario Cardinal, appuyé par M. René-Philippe Hébert et résolu de lever la séance à 20h55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20 h 55

Jean Lalonde, maire

David Morin, directeur général et
secrétaire-trésorier